

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 février 2025**  
~~~~~

**ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT
"SPORT SANTÉ ENFANTS" - PONT DU DIABLE - 15 AVRIL 2025
APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 février 2025 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 6 février 2025.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, Mme Cécile LANGREE suppléant de M. José MARTINEZ, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Mme Josette CUTANDA à M. Daniel JAUDON, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Christine SANCHEZ à Mme Chantal DUMAS, Mme Martine LABEUR à M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à Mme Christine DEBEAUCE, M. Thibaut BARRAL à M. David CABLAT, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS.

Absents

M. Anthony GARCIA, M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2121-22 ; L5211-1 et L5211-40-1 ;

VU ensemble, la délibération n°3667 du Conseil communautaire du 18 novembre 2024 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU l'obtention du Label Terre de Jeux par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 25 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que cette manifestation est organisée en partenariat avec l'Office de Tourisme Saint Guilhem le Désert Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que cette manifestation visera à promouvoir la pratique sportive à destination du public enfant du territoire et faire le lien avec la thématique santé,

CONSIDERANT que les engagements et prérogatives de chaque partie prenante à ce projet sont mentionnés dans une convention de partenariat,

CONSIDERANT que les engagements de la Communauté de communes pour cette manifestation sont les suivants :

- Participer aux comités d'organisation et à la programmation générale de la manifestation.
- Fournir un accompagnement technique, logistique, opérationnel et administratif.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée, à conclure pour le mois d'avril 2025 avec l'Office de Tourisme Saint Guilhem le Désert Vallée de l'Hérault dans le cadre de l'organisation de l'évènement "Sport Santé Enfants" programmé le mardi 15 avril 2025,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3746

Publication le 18 février 2025

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 18 février 2025

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250217-20390-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

Convention de mise à disposition Sport Santé Enfants – 15 avril 2025

Entre : L'Office du Tourisme Intercommunal Saint Guilhem le Désert Vallée de l'Hérault représenté par Monsieur Claude CARCELLER, Président, domicilié, 3 parc d'Activités de Camalcé - 34150 GIGNAC, désigné ci-après « l'OTI »

D'une part,

Et : La Communauté de Communes des Vallée de l'Hérault représentée par Monsieur Jean-François SOTO, Président, domicilié 2, parc d'activités de Camalcé - 34 150 Gignac, désignée ci-après « l'Utilisateur »

D'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1- OBJET

La présente convention concerne la répartition des responsabilités dans l'organisation de l'évènement Sport Santé Enfants qui se déroulera sur le site du Pont du Diable le mardi 15 avril 2025

Article 2- DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 jour : le 15 avril 2025 entre 8 heures et 18 heures.

Article 3- CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

L'OTI, en sa qualité de gestionnaire, consent à l'Utilisateur le droit d'occuper les espaces aux alentours du site du Pont du Diable. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4- NATURE DES ACTIVITES AUTORISEES

Les installations mises à disposition sont exclusivement destinées à la pratique du sport. Toute activité commerciale, illégale ou contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public est strictement interdite.

Article 5 – SECURITE, ACCES DU PUBLIC ET REGLEMENT INTERIEUR

L'Utilisateur s'engage à utiliser les espaces mis à disposition conformément aux consignes de sécurité réglementaires. L'Utilisateur ne se conformant pas à ces règles se verra retirer le bénéfice de la mise à disposition. L'Utilisateur veille à respecter la législation en vigueur applicable à l'activité qu'il organise. Il réalise au préalable l'ensemble des démarches lui permettant d'obtenir les autorisations nécessaires à son déroulement.

Article 6- ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'OTI s'engage, en qualité d'exploitant, à assurer l'ensemble des espaces mis à disposition.

L'Utilisateur s'engage, quant à lui, à souscrire, ou faire souscrire par les participants toutes assurances nécessaires pour couvrir les risques d'incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile, etc. liés à la gestion, à l'exploitation et l'utilisation des installations, ainsi que celles nécessaires à l'activité organisée.

Il garantit l'OTI contre tous les sinistres dont il pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses participants. A ce titre, l'Utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation de la salle pendant la période où elle est mise à disposition.

Article 7- RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention et ses annexes, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général ou nécessité impérieuse par lettre simple sans délai et sans indemnité.

Dans les autres cas, la présente convention pourra être résiliée avant l'arrivée de son terme, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.

En cas de nécessité impérieuse le lycée agricole se réserve le droit d'annuler totalement ou en partie la mise à disposition consentie par les présentes.

Article 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'application de la présente convention ou de son interprétation ne trouvant pas de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Gignac en deux exemplaires originaux, le

Pour
L'Office de Tourisme Intercommunal

Claude CARCELLER

Pour la Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault
Le Président

Jean-François SOTO